



Règlement du concours « Prix Image et Œuvre d'art QuantAlps »

Préambule

Le présent concours est organisé par le LabEx QuantAlps, financé par l'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, nommé l'Organisateur dans la suite du présent règlement.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au concours organisé par le LabEx QuantAlps, ainsi que la remise des lots aux participants gagnants.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation au présent prix-image est réservée aux chercheurs permanents ou non-permanents, stagiaires ou doctorants, membres du LabEx QuantAlps. Ces personnes doivent être majeures.

Le présent concours est gratuit.

La participation au concours est ouverte à compter du **13/10/2026 à 12h** jusqu'au **14/12/2026 à 12h**.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Le formulaire de participation se trouve sur le site web de QuantAlps à la page dédiée.
- Les participants doivent choisir une catégorie pour concourir :
 - Catégorie 1 « Science » : représentation d'un objet d'étude par une image, une micrographie, un graphique...
 - Catégorie 2 « Personnes et lieux de science, art scientifique » : observations en laboratoire, situations de la vie d'un chercheur, illustration humoristique ou bande dessinée, œuvres d'art en 2D et 3D, etc.
- Les formats acceptés sont JPG ou TIFF. Les fichiers .zip, .rar ou .pdf ne seront pas étudiés.
- La taille maximale par œuvre est de 15Mo. La résolution recommandée est de 3000px avec un minimum de 1500px de large.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle n'est pas autorisée.
- Les œuvres ne doivent comporter ni marge ni signature. Elles seront créditées selon les informations transmises par le participant dans le formulaire de participation.
- Si les œuvres font apparaître une ou des personnes identifiables, merci de faire compléter à chacune de ces personnes une autorisation de droit à l'image présente en fin de ce règlement et de les envoyer par mail, signées, à quantalps-contact@univ-grenoble-alpes.fr
- Les fichiers doivent être nommés clairement (Cat1-NOM-prenom.jpg ou Cat2-NOM-prenom.jpg)
- En acceptant les conditions du jeu concours, les participants acceptent la diffusion de leur image et de leur nom associé à leur image. Les images pourront être réutilisées sur les différents supports de communication de QuantAlps pendant la durée du LabEx (fin 2032).

Article 3 : Modalités de sélection

L'Organisateur procédera à la vérification des participations pour s'assurer de leur recevabilité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout Participant suspecté de fraude pourra être exclu du concours par l'Organisateur sans qu'il n'ait à en justifier.

Seront exclues du concours, les photographies :

1. A caractère visiblement commercial,
2. En infraction manifeste avec les lois et le présent règlement.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les gagnants seront désignés par un jury constitué des membres du bureau de QuantAlps selon les critères de sélection suivants : la cohérence avec le thème du concours, les qualités esthétiques, l'originalité de la photographie.

4 gagnants seront désignés et recevront un prix tel que défini dans l'article 4.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès au formulaire de participation.

La décision de l'Organisateur sera définitive, quelles que soient les circonstances.

Article 4 : Remise de prix

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- **Le premier prix de chaque catégorie recevra une veste polaire (taille S à XL) personnalisée QuantAlps**
- **Le deuxième prix de chaque catégorie recevra un tube foulard personnalisé QuantAlps**

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

Les lots seront à retirer au LPMMC, 25 rue des Martyrs, sur présentation de la notification du prix avant le **28/02/2027**.

Le lot gagné ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Au moment de la remise des prix, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Article 5 : Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués la semaine du **11/01/2027**. Ils seront affichés sur le site web de QuantAlps.

Les gagnants seront également informés individuellement par e-mail.

Article 6 : Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants et des gagnants.

Article 7 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE n°2016/679 relatif à la protection des données, les données personnelles collectées et traitées pour organiser le concours sont destinées exclusivement au LabEx QuantAlps.

La collecte du nom et prénom du participant est obligatoire pour participer au concours.

La collecte et l'utilisation de l'e-mail est également nécessaire afin de prévenir les gagnants.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée de 2 mois et traitées par le LabEx QuantAlps de l'UGA.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles par simple e-mail à l'adresse suivante quantalps-contact@univ-grenoble-alpes.fr.

Article 8 : Réserve

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours pour toute raison jugée nécessaire.

A ce titre, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

Article 9 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de survenance d'un litige, l'Organisateur et le participant s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent règlement.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Grenoble.

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Date de naissance :

E-mail : Téléphone :

Par la présente, je soussigné.e avoir lu le présent règlement et l'accepter sans réserve.

Date :

Signature :

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT : Droit à l'image

Nom : Prénom :

Dans le cadre du Prix Image du LabEx QuantAlps (ci-après désigné « l'Événement »), autorise l'Université Grenoble Alpes représentée par son Président et 621 Avenue centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères (ci-après « l'UGA ») :

- à collecter mon image par tout procédé de captation

☐ OUI ☐ NON

- à collecter des extraits sonores de ma voix

☐ OUI ☐ NON

L'un et l'autre ci-après indistinctement désignés les « Enregistrements ». Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et à la protection des données à caractère personnel, j'autorise l'UGA à diffuser ces Enregistrements, intégralement ou par extraits :

☐ dans le cadre d'une communication interne :

- Supports imprimés : ☐ OUI ☐ NON
- Supports audiovisuels : ☐ OUI ☐ NON

☐ dans le cadre d'une communication externe :

- Supports imprimés : ☐ OUI ☐ NON
- Supports audiovisuels : ☐ OUI ☐ NON
- Réseaux sociaux : ☐ OUI ☐ NON
(Cocher le cas échéant les plates-formes acceptées)
☐ Facebook, ☐ Twitter, ☐ LinkedIn, ☐ Instagram

L'UGA s'interdit expressément de procéder à une exploitation des Enregistrements, sous toute forme, susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

L'UGA conserve les Enregistrements sur un serveur sécurisé, dans un espace accessible uniquement par les membres du bureau de QuantAlps, pour une durée de 8 ans.

Cette autorisation ne crée aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image, de ma voix ou de mon nom.

J'ai conscience que par exception et selon les règles en vigueur, mon consentement n'est pas requis dans les cas suivants :

- Lorsque l'image sur laquelle j'apparais représente un groupe de personnes sur un lieu public sans qu'elle ne centre son attention sur moi.
- Lorsque je suis une personne de la vie publique dans l'exercice de mes fonctions.
- Lorsque l'image sur laquelle j'apparais est liée fortuitement à un événement d'intérêt général participant d'un sujet d'actualité et que ladite image a pour objet central l'événement en question.

Toute exploitation commerciale est prohibée. Toute autre exploitation que celle indiquée dans le présent formulaire donnera lieu à nouvelle autorisation.

Je bénéficie d'un droit d'accès, de modification, et d'effacement des Enregistrements (pour les supports le permettant) et des données à caractère personnel me concernant.

Pour l'exercice de ces droits, je peux contacter le Délégué à la protection des données à cette adresse : dpo@univ-grenoble-alpes.fr ou par voie postale à l'adresse : 31 rue des Mathématiques, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :